

Fiche-action n° 8 – Réduire la consommation énergétique et les émissions de GES		
Objectif prioritaire	Accompagner la transition énergétique du territoire	
Fonds mobilisé et montant (FEDER OS5, LEADER, FEAMPA)	Fonds mobilisé LEADER	Montant prévisionnel 125 000 €
Pour les fiches FEDER – Typologies d’actions de l’OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	Sans objet	
Version consolidée	01/01/2023	
Indicateur(s) de réalisation associé(s) Indicateur(s) de résultat associé(s)	<p>Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : Les indicateurs sont renseignés par l’AGR à l’échelle des programmes et par le GAL à l’échelle de la stratégie :</p> <p>A l’échelle des programmes : il s’agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d’emploi). Des indicateurs de performance supplémentaires pourront être intégrés suite aux modifications du Plan Stratégique National.</p> <p>A l’échelle de la stratégie du GAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d’études réalisées - Nombre de projets de rénovation énergétique - Nombre d’actions de formation - Nombre d’actions de communication - Nombre d’habitants concernés par les opérations de rénovation énergétique - Nombre d’acteurs sensibilisés 	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	<p><u>L’objectif prioritaire</u> « Accompagner la transition énergétique du territoire » répond aux enjeux suivants, identifiés dans le diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une forte dépendance à la voiture en termes de mobilité et des alternatives à développer - Une faible performance énergétique du bâti - Faible part des produits agricoles transformés localement - Un poids encore faible de l’agriculture biologique et des circuits courts - Développement d’une agriculture saine, locale et durable <p>Les objectifs de la fiche-action 8 « Réduire la consommation énergétique et les émissions de GES » sont les suivants :</p>	

	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les acteurs locaux à la transition énergétique - Lutter contre la précarité énergétique - Améliorer le bilan carbone du territoire <p><u>Effets attendus :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Affirmation du développement durable en Gâtine - Diminution de la consommation énergétique et des émissions de GES du territoire
Types d'actions soutenues	<ul style="list-style-type: none"> - Démarches favorisant la réduction de la consommation énergétique : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Rénovation énergétique des logements communaux (opérations de moins de 20 logements) ✓ Actions de formation, de communication, de sensibilisation des professionnels et des particuliers - Opérations relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre du PCAET (études, animation et mise en œuvre du plan d'actions) - Diagnostics et études visant la réduction de l'empreinte carbone du territoire
Bénéficiaires éligibles	Collectivités publiques et leurs groupements, syndicats mixtes
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Les travaux concernent uniquement les logements communaux - Les rénovations énergétiques des logements communaux sont précédées d'un audit énergétique - Les travaux permettent de cumuler les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ✓ 30% de gain énergétique ✓ DPE classe D <i>Ces conditions seront vérifiées à l'aide de l'audit énergétique réalisé en amont des travaux</i>
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	<p><u>Bénéficiaires inéligibles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les SCI, - Les particuliers (personnes physiques sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) <p><u>Coûts et dépenses inéligibles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature
Eligibilité temporelle des dépenses	<p>1^{er} janvier 2023</p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement</p>

	d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5), dont notamment les lignes de partage suivantes :</p> <p><u>Ligne de partage avec le FEDER OS2.1 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les opérations de rénovation de plus de 20 logements sont financées par le FEDER OS2.1 - Les opérations de moins de 20 logements sont financées par la fiche-action LEADER n°8, afin de cibler plus spécifiquement les communes rurales
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par le GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur
Fonctionnement du dispositif	Au fil de l'eau
Taux max. d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes
Taux de cofinancement	80 %
Type de soutien	Subvention
Planchers	Double plancher de 8 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5 000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds (facultatif)	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de participation minimal du maître d'ouvrage de 50%. Cet autofinancement pourra comprendre les aides publiques et privées - Plafond d'aide FEADER : 25 000 €
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds
Recours à des OCS	Selon la réglementation en cours du programme FEADER
Règlementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets
Eligibilité géographique	Voir PSR
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et	Ambition 5 : Développer et systématiser un urbanisme durable, résilient, économe en ressources et qui s'adapte aux risques naturels et aux changements climatiques « Aider à la rénovation énergétique »

énergétique	
-------------	--